

ARRETE MUNICIPAL
n° 2026 - 81
Réglementation de la circulation sur la route d'Exuel (V.C. 22)
Travaux de petits aménagements de voirie

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU la demande de l'entreprise PELLISSIER du 18 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route d'Exuel (V.C. 22) durant les travaux de petits aménagements de voirie, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;
CONSIDERANT que les travaux de petits aménagements de voirie pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 22 septembre au vendredi 09 octobre 2026, la circulation sera INTERDITE de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 sauf pour les riverains et les véhicules de secours et de livraisons. **En dehors de ces horaires**, elle sera **PERTURBEE (chaussée rétrécie)** sur la route d'Exuel (V.C. 22) durant les travaux de petits aménagements de voirie.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise PELLISSIER, chargée des travaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise PELLISSIER (74540 CHAPEIRY) – jerome.fontenoy@spellissier.fr

SALES, le 21 septembre 2026

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint,



Responsable Voirie – Travaux extérieurs.

Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr



Zone de travaux



Zone de travaux